



~ M A R S 2 0 1 7 ~
REGARD CRITIQUE N°04



LA « RECONQUÊTE » DE LA BIODIVERSITÉ PASSERA PAR UNE ACTION PUBLIQUE NÉGOCIÉE ET ÉVOLUTIVE

~ AUTEUR : FRANÇOIS LETOURNEUX ~

Vice-président du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qu'il a présidé six ans, vice-président de l'Office pour les insectes et leur environnement et administrateur de la Ligue pour la protection des oiseaux. Il a dirigé, de 1992 à 2004, le Conservatoire du Littoral après avoir été directeur de la Protection de la nature au ministère de l'Environnement. Forestier de formation, il a commencé sa carrière dans le Nord-Pas-de-Calais, où il a notamment dirigé le réseau des parcs naturels régionaux.

Chacun convient que notre pays a un vrai talent, voire du génie, pour élaborer des réglementations complexes, des processus administratifs retors. La simplification de ces normes et de ces procédures est donc régulièrement invoquée comme une ardente et urgente obligation. Commissions et groupes de travail lui sont périodiquement dédiés. Qu'en est-il, concernant la biodiversité ? L'arsenal des dispositions juridiques qui la concernent directement n'a guère été remis en cause par les hussards de la simplification. Il est vrai que ce dispositif apparaît comme simple, voire binaire. On y distingue, pour concentrer sur eux l'essentiel de l'attention publique, les espèces et les milieux rares et menacés dont il faut assurer la sauvegarde. On y dresse la liste des espèces qu'il est interdit de détruire, et on détermine, sur quelques pourcents du territoire, des espaces naturels protégés, parcs, réserves, espaces du réseau Natura 2000, qu'il faut soustraire aux destructions humaines pour les conserver en l'état.

La loi de 1976 sur la protection de la nature, et les deux directives européennes de 1979 (oiseaux) et de 1992 (faune flore habitats) qui fondent cet arsenal juridique sont quelque peu fixistes, et

finalement défaitistes. Fixistes, car elles reposent sur l'idée qu'il y aurait d'une part un équilibre idéal de la nature, qui serait stable si les humains ne venaient pas le perturber, et d'autre part une collection d'espèces animales et végétales éternelles, puisqu'il faudrait éviter absolument qu'aucune disparaisse. Défaitistes, car la stratégie et les armes sont exclusivement défensives. Il s'agit de reculer, de perdre le moins possible, comme si l'on était au fond persuadé qu'on ne peut que reculer et que perdre. Cette loi et ces deux directives ont néanmoins fait leurs preuves dans certains cas, justement lorsque le déclin de certaines espèces était avéré et parce qu'elles considèrent que la préservation d'espèces qui disparaissent rapidement doit faire partie des projets de société à entreprendre. Mais elles peuvent paraître peu ambitieuses, au regard des objectifs que l'on pourrait se fixer (voir par exemple ceux de la Convention sur la Diversité Biologique – dits objectifs d'Aichi).

La loi promulguée le 8 août 2016 a pour objet la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle propose dans son titre premier une biodiversité bien davantage composée de forces en tension, de relations entre formes du vivant, que d'un



simple catalogue d'espèces : son équilibre, dans le grand mouvement de l'évolution, n'est pas statique mais dynamique, un équilibre en mouvement. Quel arsenal d'actions publiques va-t-on constituer pour cette nouvelle stratégie ? Notre conception de la biodiversité s'est complexifiée. Elle réclame de nouvelles politiques publiques. L'analyse de l'évolution, en Europe

et depuis 30 ans, des populations de 163 espèces d'oiseaux nicheurs met en évidence une diminution globale de 20% des effectifs, soit 421 millions d'oiseaux. Les pertes les plus lourdes concernent des espèces banales, non considérées comme menacées, voire encore chassables : l'alouette des champs ou la tourterelle des bois. En revanche, des espèces hier rares et donc protégées,

busards des roseaux ou grues cendrées, sont aujourd'hui deux ou trois fois plus abondantes ; les dispositifs publics ont été efficaces pour leur défense, et on peut s'en féliciter. Mais pendant ce temps, c'est ailleurs que la biodiversité s'effondrait. On ne répondra pas efficacement et intelligemment à ces enjeux complexes en se limitant à des règlements, des classements,

même s'ils demeurent indispensables, ni en complexifiant le dispositif réglementaire.

Certaines pratiques ouvrent, à cet égard, des perspectives. Le comité français de l'UICN et le club des grandes entreprises qui construisent des infrastructures linéaires se sont ainsi engagés dans une réflexion commune quant à la bonne manière de construire et de gérer celles-ci, tout en contribuant à un meilleur fonctionnement de la biodiversité. Pour mener à bien cette réflexion, il a fallu vaincre les réticences des entrepreneurs qui craignaient, en s'engageant volontairement, que leurs avancées ne soient transformées en normes nouvelles par une administration aux aguets. Il a fallu également convaincre les associations de protection de la nature que progresser ensemble sur la contribution des dépendances d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesse à la trame verte et bleue n'interdisait en rien de demeurer hostile par principe, et de s'opposer fermement, le cas échéant, à la réalisation de ces ouvrages. S'inspirant de telles expériences, les nouveaux modes d'action publique qu'il faut aujourd'hui inventer devront être plus évolutifs, plus négociés, donc susceptibles d'être mieux compris et acceptés.



humanité et biodiversité

ENSEMBLE PROTÉGEONS LE VIVANT

